



Convention relative aux
droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.406
2 octobre 1997

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Seizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PARTIEL* DE LA 406ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,

le vendredi 26 septembre 1997, à 10 heures

Présidente : Mlle MASSON

SOMMAIRE

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANES DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS
SPECIALISEES ET D'AUTRES ORGANISMES COMPETENTS

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES TRAVAUX DU COMITE

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-18311 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANES DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET D'AUTRES ORGANISMES COMPETENTS (point 7 de l'ordre du jour)

1. La PRESIDENTE constate que le soutien apporté par les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organismes a grandement contribué au bon fonctionnement du Comité depuis sa création et indique qu'en conséquence, à chacune des sessions du Comité, les représentants de ces institutions et organismes sont invités à informer les membres des faits nouveaux intervenus dans leurs domaines de compétence respectifs et à faire savoir s'ils estiment que le Comité est sur la bonne voie ou s'il lui faut réorienter son action.
2. M. PICARD (Organisation internationale du Travail) indique que les recommandations faites par le Comité des droits de l'enfant et qui entrent dans le cadre du mandat de l'OIT sont systématiquement envoyées aux bureaux extérieurs et services techniques de l'OIT afin que ces derniers puissent les prendre en considération lors de leurs discussions avec les différents gouvernements. Les effets de ces recommandations sont déjà mesurables puisque dans un certain nombre de cas il y a eu ratification de la Convention No 138 sur l'âge minimum d'accession à l'emploi, cinq par exemple depuis le début de 1997, grâce tant à la campagne engagée par le Directeur général depuis 1995 pour encourager la ratification des conventions fondamentales de l'OIT qu'à l'action du Comité qui, lors de l'examen de la mise en oeuvre de l'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant, demande toujours aux gouvernements d'envisager de ratifier la Convention No 138. La coopération entre le Comité et l'OIT a donc eu déjà des résultats très positifs même si l'effort de coopération reste modeste puisqu'il se limite à un effort de persuasion ne nécessitant pas la mobilisation de ressources importantes.
3. Passant au projet de convention sur l'élimination immédiate de toutes les formes extrêmes du travail des enfants, M. Picard rappelle qu'à sa treizième session le Comité a examiné le questionnaire et le rapport qui avaient été envoyés aux gouvernements par l'OIT. Plus de 115 Etats, soit un nombre exceptionnellement élevé, ont répondu à ce questionnaire, et plusieurs d'entre eux ont fourni des réponses substantielles montrant l'intérêt qu'ils portent à la lutte contre les formes extrêmes du travail des enfants. Les réponses aux questionnaires ont été dépouillées et feront l'objet d'un rapport qui sera transmis aux Etats ainsi qu'au Comité. Des projets de conclusions devant accompagner le rapport ont été rédigés et seront examinés par la Conférence internationale du travail à sa session de juin 1998. A l'heure actuelle, il existe un projet de texte de cinq articles de la Convention envisagée et une quinzaine de paragraphes de recommandations, l'ensemble ayant été élaboré compte tenu de la plupart des propositions du Comité. Un point toutefois n'a pu être pris en considération pour une raison technique : la participation des enfants. L'OIT s'est en effet heurtée à une certaine hostilité de la part de certains Etats et, pendant la Conférence internationale du travail, il faudra essayer de revenir sur cette question afin que soient pris en compte non seulement l'intérêt mais aussi l'opinion des enfants à propos du travail. La Convention relative aux droits de l'enfant est néanmoins explicitement mentionnée dans le projet, de même que certains autres instruments internationaux. Le document en question sera communiqué au Comité au plus tard avant la fin de sa prochaine session.

4. Par ailleurs, le nombre d'Etats versant des contributions au Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC) est en augmentation, de même que le nombre d'Etats touchés par ce problème. En outre, le Ministre suédois du travail a récemment annoncé que cinq autres pays avaient l'intention de contribuer à l'IPEC et de soutenir un certain nombre d'activités entreprises actuellement dans ce cadre. Le rapport du Comité directeur de l'IPEC, dans lequel figurera une évaluation des divers projets entrepris, sera également transmis au Comité.
5. La PRESIDENTE demande si l'OIT a certaines critiques à formuler au sujet de sa coopération avec le Comité ou souhaite voir d'autres domaines abordés dans ce cadre.
6. M. PICARD (Organisation internationale du Travail) dit que, pour répondre à une telle question, il faudrait peut-être envisager de procéder à un bilan de part et d'autre : le Comité pourrait définir ce qu'il attend de la part des institutions spécialisées et dans quelle direction il souhaite voir les institutions spécialisées coopérer avec lui et les institutions et les organismes pourraient de leur côté préciser quelles sont leurs attentes vis-à-vis du Comité. On pourrait alors se pencher sur les moyens de réduire un éventuel décalage entre les attentes et la pratique. Une réunion, qui serait consacrée à cette question, pourrait se tenir à l'OIT, afin d'effectuer un bilan plus approfondi car, dans leurs formes actuelles, les délibérations relatives à la coopération se limitent à un apport d'informations sans possibilité de réflexion en profondeur.
7. M. RABAH pense qu'il serait utile qu'entre les sessions du Comité l'OIT transmette des informations à jour sur l'ampleur du travail des enfants et sur d'éventuels abus dans les pays dont les rapports doivent être examinés par les membres du Comité pour leur permettre de se faire une idée de la situation et de poser les questions voulues aux délégations des Etats parties lorsque les éléments figurant dans les rapports sont insuffisants. A cette fin, l'OIT pourrait faire appel à ses bureaux extérieurs, en particulier dans le cadre de son important et ambitieux projet visant à éliminer le travail des enfants.
8. Mme PALME estime, comme M. Rabah, qu'il serait effectivement utile de pouvoir disposer d'exemples étayés par des investigations concernant ce que les pays font ou ne font pas dans le domaine du travail des enfants, afin de permettre aux membres du Comité d'opposer des faits en cas de dénégation par les délégations. Disposant de capacités considérables, l'OIT devrait être en mesure de communiquer ce type d'informations au Comité.
9. M. KOLOSOV se dit satisfait de la coopération instaurée entre le Comité et l'OIT. La contribution de l'OIT à la formulation des directives concernant l'établissement des rapports périodiques a en particulier été considérable et il se félicite que l'OIT soit presque toujours représentée au Groupe de travail de présession et fournisse à cette occasion des renseignements pertinents touchant les aspects négatifs aussi bien que positifs du travail des enfants dans les pays considérés. Il a toutefois l'impression que l'OIT juge insuffisante l'attention portée par le Comité au problème du travail des enfants, mais il souligne que l'OIT doit avoir conscience que dans ce domaine le rôle du Comité est auxiliaire, même si celui-ci constitue en un sens un mécanisme politique puisqu'il fait rapport à l'Assemblée générale. Dans son souci d'éliminer dans toute la mesure possible et au plus tôt le travail des enfants, l'OIT semble parfois adopter des positions quelque peu extrémistes.

Or, à son avis, dans certains pays à économie de marché, comme dans les pays en transition et les pays en développement pauvres, le problème n'est pas, à l'heure actuelle, d'éliminer le travail des enfants mais de l'inscrire dans un cadre juridique très strict applicable aux secteurs formel et informel. Les membres du Comité demandent d'ailleurs systématiquement aux délégations quelles dispositions législatives sont en vigueur dans les Etats parties en matière de travail des enfants, en particulier si la législation prévoit des examens médicaux réguliers, des possibilités d'éducation en parallèle avec le travail et des salaires décents. A cet égard, il serait peut-être utile qu'un membre du Comité suive de plus près les activités de l'OIT dans ce domaine et participe aux nombreuses réunions consacrées à la question, même si cela pose des problèmes de financement et de disponibilité.

10. Mme OUEDRAOGO souhaiterait, pour sa part, avoir davantage de renseignements sur la nouvelle convention envisagée, ainsi que sur les résultats du questionnaire dont a parlé le représentant de l'OIT. Elle aimerait en outre avoir davantage de détails sur les problèmes rencontrés concernant la participation des enfants à l'élaboration de la nouvelle convention.

11. M. PICARD (Organisation internationale du Travail) souhaite rassurer M. Kolosov sur l'intérêt que porte l'OIT aux travaux du Comité concernant le travail des enfants, qui lui paraissent, loin d'être minimes, de la plus haute importance. Par ailleurs, la Convention relative aux droits de l'enfant est un mécanisme important pour l'OIT, dans la mesure où ce texte quasi universellement ratifié englobe l'ensemble des aspects des droits de l'enfant. En outre, M. Tapiola, Directeur général adjoint du BIT, a exprimé la satisfaction de l'Organisation pour la coopération et le travail au sein du Comité.

12. Abordant la question de l'information, M. Picard dit que l'OIT recueille un grand nombre d'informations dans les rapports que les Etats parties envoient concernant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les rapports présentés au Comité ne sont pas plus précis que ceux présentés dans le cadre de l'OIT, mais ils sont souvent plus pertinents étant donné qu'ils ne sont pas élaborés par les seules autorités relevant des ministères du travail, mais que les ONG participent aussi activement à leur élaboration. A cet égard, M. Picard assure les membres du Comité que l'OIT transmettra toute information qu'il jugera pertinente pour les travaux du Comité.

13. S'agissant des futurs instruments de l'OIT, M. Picard dit que la future convention vise l'élimination immédiate des formes extrêmes du travail des enfants et rappelle qu'un questionnaire a été envoyé aux Etats afin de mieux cerner ce qui peut être éliminé en priorité. Néanmoins, il convient en premier lieu de s'entendre sur "les formes extrêmes du travail des enfants", qui apparaissent sous des formes diverses dans un certain nombre de pays, et d'éliminer cet esclavage au sens de la Convention supplémentaire des Nations Unies relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956). Le deuxième type de forme extrême d'exploitation du travail des enfants concerne les activités illicites (vente de drogues, production de spectacles ou de matériels à caractère pornographique, vente d'enfants dans le cadre de la prostitution, etc.). L'OIT avait une certaine réticence à s'engager dans cette voie, mais les Etats membres ont manifesté leur volonté de traiter de ce type

d'activités en élaborant de nouveaux instruments. Enfin, le troisième type de forme extrême d'exploitation du travail des enfants concerne tous les emplois dangereux pour les enfants, leur santé et leur développement ou les travaux qui empêchent les enfants de suivre une scolarité normale. Au regard de ces trois types de formes extrêmes du travail des enfants, les Etats qui ratifieront la convention envisagée auront l'obligation à la fois de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer ces formes extrêmes du travail des enfants et de prendre les sanctions pénales appropriées. Ensuite, ils devront définir les autorités compétentes qui lutteront contre ces formes extrêmes de travail des enfants. A cet égard, il ne s'agit pas de pénaliser les enfants mais d'insister sur la responsabilité des personnes qui utilisent le travail des enfants. Enfin, il importe d'instaurer une coopération internationale sur cette question, non seulement au niveau de l'entraide judiciaire ou du Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC). M. Picard précise que les Etats ont demandé que le texte de cet instrument soit très bref pour qu'il puisse s'inscrire aisément dans le cadre des instruments existants. Les recommandations déjà élaborées portent sur les travaux qui peuvent être dangereux pour les enfants et une liste de critères et d'exemples de coopération internationale a été établie.

14. Passant à la question de la participation, M. Picard dit que les conventions internationales de l'OIT s'adressent en général aux Etats, mais avec une petite particularité, à savoir qu'il est demandé aux Etats de consulter les mandants traditionnels de l'OIT, soit les organisations d'employeurs et de travailleurs qui ont un rôle bien établi en vertu de la Constitution de l'OIT, ainsi que les ONG reconnues par la Constitution. Par ailleurs, la consultation des enfants se heurte à un problème à la fois technique et politique car, d'une part, il n'existe pas d'organisation représentative des enfants qui travaillent et, d'autre part, la plupart des législations ne reconnaissent pas le travail des enfants, ce qui fait que les enfants sont invisibles et ne peuvent s'organiser. En outre, les organisations d'employeurs et de travailleurs sont très jalouses de leurs prérogatives et ne souhaitent pas voir arriver des "outsiders" qui pourraient remettre en question leur représentativité. M. Picard insiste sur ce problème réel de participation et indique, à titre d'exemple, que lors de l'élaboration de la Convention sur le travail à domicile, les ONG n'ont pu participer de plein droit aux travaux, mais ont dû passer par l'intermédiaire de syndicats. Néanmoins, il n'est pas possible pour l'instant de modifier la Constitution de l'OIT dans ce domaine.

15. La PRESIDENTE demande si l'OIT envisage une participation active du Comité des droits de l'enfant à la Conférence d'Oslo et sous quelle forme.

16. M. PICARD (Organisation internationale du Travail) dit que la Conférence d'Oslo devrait être ciblée sur les activités pratiques, sur les programmes destinés à lutter à la fois contre les formes extrêmes du travail des enfants et avoir pour objectif plus vaste l'abolition du travail des enfants. L'expérience acquise par le Comité des droits de l'enfant dans ses six années d'existence devrait permettre d'apporter un certain éclairage sur ces questions et la Conférence devrait servir de lieu de confrontation de points de vue apparemment différents.

17. M. KOLOSOV exprime pour sa part l'espoir que l'équipe d'appui du Comité sera en contact permanent avec l'OIT.

18. Mme THEYTAZ-BERGMAN (Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant) informe les membres du Comité qu'une étude portant sur 500 organisations gouvernementales et non gouvernementales a été réalisée au sujet de l'élaboration de la nouvelle convention de l'OIT sur les formes extrêmes du travail des enfants et que cette étude devrait être prête à la fin septembre 1997. Au sujet des méthodes de travail du Comité, elle regrette que le Comité examine bon nombre de questions et prenne des décisions importantes en séance privée, ce qui n'offre aux partenaires du Comité aucun mécanisme officiel de consultation, et elle souhaiterait que le Comité fasse connaître en séance publique les décisions qu'il a prises dans le cadre de ses séances privées. Enfin, elle suggère que les ONG et le Comité tiennent, en janvier 1998, une réunion officieuse sur les méthodes de travail du Comité.

19. Mme MALUWA (Plan d'action du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en faveur de la mise en oeuvre des droits de l'enfant) dit qu'il serait utile que le Comité et l'OIT élaborent conjointement une stratégie pour assurer à l'avenir la participation et la consultation des enfants au niveau national.

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES TRAVAUX DU COMITE (point 5 de l'ordre du jour)

20. M. KOLOSOV indique que, depuis la quinzième session du Comité, il a participé à deux manifestations importantes, la première à l'université d'été pour les droits de l'enfant, qui s'est tenue à Gand (Belgique), où il a eu l'occasion de faire deux interventions, l'une en son nom propre, l'autre au nom de Mme Karp. La seconde manifestation, à laquelle il a participé avec Mlle Mason, était une consultation spéciale sur les procédures de suivi et d'établissement des rapports, tenue à Suva (Fidji) à l'invitation du Réseau asiatique pour les droits de l'enfant et de l'UNICEF. Cette réunion, organisée à l'intention des pays de la région du Pacifique Sud, a permis aux membres du Comité d'éclaircir certains aspects de la Convention et de prendre connaissance des difficultés rencontrées par les Etats parties dans l'établissement des rapports. Ces difficultés tenaient essentiellement à un manque d'expérience, étant donné qu'un grand nombre des pays concernés n'étaient pas parties aux autres instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme. Les questions ont notamment porté sur la composition de l'équipe de rédaction et sur le rôle des différentes administrations, des ONG et des enfants dans ce processus, sur les mécanismes nationaux en matière d'établissement des rapports et de suivi et sur le rôle des médias dans la promotion des droits de l'enfant. Le thème du travail des enfants a également été abordé. Les représentants du Comité se sont entretenus de manière bilatérale avec les délégations de tous les pays pour répondre à des préoccupations plus spécifiques. Certains participants ont suggéré que le Comité ou le groupe de travail présession se réunissent dans l'un des pays du Pacifique Sud pour examiner six ou sept rapports émanant de pays de cette région. Il leur a été répondu que cette solution n'était pas envisageable compte tenu du fait qu'il est rare que le Centre pour les droits de l'homme reçoive plusieurs rapports pour une même région en même temps.

21. M. Kolosov indique qu'il a profité de son voyage à Fidji pour se rendre aux Iles Salomon, où il a pu visiter un centre de la Croix-Rouge pour les enfants handicapés et s'entretenir de la politique future du nouveau gouvernement avec des élus, des membres du Ministère des affaires étrangères et des représentants du Comité national consultatif pour les droits

de l'enfant. En conclusion, il souligne l'utilité de ces déplacements, qui permettent aux membres du Comité de se familiariser avec les réalités sur le terrain.

22. La PRESIDENTE ajoute qu'à l'occasion de leur voyage à Fidji, M. Kolosov et elle-même ont visité un foyer pour jeunes filles administré par une ONG, ainsi qu'une maison de correction pour adolescents gérée par le gouvernement, dans laquelle les conditions de vie étaient nettement moins favorables. Elle s'est elle-même également rendue à Samoa, où elle a trouvé une société très soudée autour de valeurs religieuses, familiales et communautaires. Elle a constaté en particulier que chaque village était doté d'une école primaire. Elle s'est par ailleurs entretenue avec le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le Commissaire à l'emploi, le responsable des questions concernant la condition féminine et le Directeur des affaires sanitaires, avec lesquels elle a notamment abordé des questions liées à la main-d'oeuvre infantine et à la prostitution impliquant des enfants. Enfin, elle s'est également rendue avec M. Kolosov en Australie, où ils ont rencontré le Procureur général de Canberra et où ils se sont efforcés de répondre, devant le Sénat, aux interrogations de la population australienne concernant les incidences de la Convention sur des questions telles que la responsabilité parentale ou encore les châtements corporels.

23. Mme KARP informe les membres du Comité qu'elle a participé à une conférence tenue à l'Université de York, à Toronto (Canada), du 22 au 24 juin 1997 et intitulée "Respect du droit international relatif aux droits de l'homme : le système des traités au XXIe siècle". Cet événement, qui a réuni de nombreux acteurs du domaine du droit international relatif aux droits de l'homme, a été l'occasion de tirer un signal d'alarme, certains estimant que le système tout entier menaçait de s'effondrer. Mme Karp a pour sa part exposé les spécificités du système de suivi instauré par le Comité des droits de l'enfant, qui intègre une assistance aux pays en vue de l'établissement des rapports périodiques et de l'application de la Convention. Cette conférence a conduit à l'adoption d'une série de recommandations sur les moyens de renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme, notamment en améliorant la coopération avec les ONG. Mme Karp se propose de transmettre le document au secrétariat à toutes fins utiles. Elle indique par ailleurs qu'elle a participé dans la petite ville d'Ashdod (Israël) à une cérémonie originale au cours de laquelle la municipalité a "ratifié" la Convention et s'est engagée à observer dix commandements inspirés de cet instrument.

24. Mme QUEDRAOGO dit qu'elle a participé à un séminaire technique organisé par le bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique occidentale et centrale à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 15 au 18 septembre 1997. Ce séminaire, placé sous la direction de Mme Belembaogo, a réuni une cinquantaine de participants représentant différents organismes internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux. Il visait à apporter aux participants une aide technique et pratique dans l'élaboration des rapports nationaux. A cet effet, les difficultés spécifiques rencontrées par les pays ont été passées en revue et des solutions concrètes et planifiées ont été proposées. Les débats ont notamment porté sur le dispositif de protection des droits de l'homme et sur le rôle des différentes parties intéressées, ainsi que sur les procédures d'élaboration et d'examen des rapports soumis au Comité des droits de l'enfant. Ils ont été suivis de travaux pratiques qui ont permis aux participants de se familiariser avec le rôle et les méthodes de travail du Comité. Certains participants ont estimé que les directives générales

concernant la forme et le contenu des rapports étaient trop vagues et que le Comité se comportait parfois en tribunal. Les questions du rythme d'examen des rapports, des rapports en attente et du délai entre la date de soumission du rapport et la date de son examen, ainsi que celle du nombre des membres du Comité, ont également été soulevées. A l'issue de la réunion, il est apparu que la plupart des pays de la région éprouvaient des difficultés à faire accepter les principes énoncés dans la Convention et que le concept même de "droits" de l'enfant passait mieux dans le cadre de la Charte africaine des droits de l'enfant, laquelle associe les notions de droits et de devoirs et les gouvernements ont donc été encouragés à ratifier ce dernier instrument. D'une manière générale, le Comité des droits de l'enfant a été invité à contribuer à améliorer la procédure d'élaboration des rapports en précisant le contenu des directives à l'aide d'une note explicative. En conclusion, Mme Ouedraogo souligne que ces réunions sont doublement utiles car elles permettent d'une part aux gouvernements de mieux connaître le travail du Comité et, d'autre part, à ce dernier de mieux comprendre les difficultés rencontrées par les gouvernements.

25. Mme PALME indique qu'elle a participé à une manifestation organisée par un institut théologique de Stockholm, où elle a présenté une introduction au premier cours sur la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi qu'à une table ronde sur les droits de l'homme organisée à l'Université de Lund par les associations pour les Nations Unies, Amnesty International et des organisations d'étudiants. Elle a estimé que la participation nombreuse de ces organisations constituait un signe particulièrement encourageant.

26. M. RABAH rend compte des activités qu'il a menées au cours des derniers mois au Liban en tant que Président de l'Union pour la protection des mineurs, en tant que juge et bien sûr en tant que membre du Comité. Il a travaillé avec la commission parlementaire sur les droits de l'enfant en vue de réformer la législation, en particulier sur la question de l'âge minimum d'admission à l'emploi (qui va passer de huit à 13 ans) et sur une nouvelle disposition selon laquelle, sous certaines conditions, les peines de placement en maison de correction ne figureraient plus sur le casier judiciaire des mineurs, l'idée étant de favoriser la réinsertion sociale des mineurs condamnés.

27. M. Rabah a également eu des entretiens aux Ministères libanais de la justice et de l'intérieur sur la question de la formation des policiers, des juges et des avocats et sur la nécessité de leur faire mieux connaître la Convention. Avec les responsables de l'UNICEF à Beyrouth, il a réfléchi au moyen de dispenser aux enseignants des facultés de droit une formation sur les droits de l'homme, incluant les droits de l'enfant.

28. La PRESIDENTE souhaite quant à elle rendre compte de la huitième Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue à Genève pendant la semaine qui a précédé le début de la session du Comité. Les présidents des organes conventionnels ont rencontré le nouveau Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mme Robinson, des présidents de commissions ou de comités dans le domaine des droits de l'homme, notamment M. Somol, Président de la Commission des droits de l'homme et Mme Warzazi, Vice-Présidente de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, ainsi que des membres d'organismes et d'ONG intéressés. Les sujets abordés à cette occasion ont été nombreux. Les organes conventionnels ont été encouragés à entretenir des relations plus étroites avec les médias au

Palais des Nations, par exemple à avoir une relation plus suivie avec la presse tout au long de leurs sessions. Les méthodes de travail et la coopération avec les organismes des Nations Unies ont aussi été passées en revue. En ce qui concerne une possible réforme des organes conventionnels, la Réunion a examiné les conclusions et suggestions présentées sur ce sujet par le Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Ce dernier s'est prononcé pour un regroupement et une simplification des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; le point de vue exprimé par la Présidente du Comité des droits de l'enfant sur ce point a été qu'après avoir oeuvré pendant tant d'années pour faire reconnaître et mettre en avant les droits de l'enfant, il serait regrettable de les fondre à nouveau dans l'ensemble des droits de l'homme.

29. Un autre sujet abordé a été celui de la ratification universelle des instruments internationaux, question qui ne se pose pas pour le Comité des droits de l'enfant, mais qui est un motif de préoccupation pour d'autres comités. La Corée du Nord ayant menacé de dénoncer le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les participants à la Réunion ont réfléchi à la question de savoir si un Etat pouvait dénoncer un instrument auquel il est partie. Ils ont en outre abordé la question des Etats parties qui négligent de soumettre leurs rapports et la façon dont les organes conventionnels font face à cette situation. Il apparaît que trois comités ont pris l'habitude d'examiner la situation de pays qui auraient dû soumettre un rapport, même en l'absence de rapport ou lorsque la délégation de l'Etat partie ne se présente pas. Selon la Présidente, compte tenu de son programme de travail déjà très chargé, le Comité des droits de l'enfant n'est pas pour l'instant en mesure d'étudier la situation de pays n'ayant pas soumis de rapport. Cependant, il est vrai qu'il ne faudrait pas que les Etats qui s'acquittent scrupuleusement de leur obligation en matière de présentation de rapport soient davantage exposés à la critique éventuelle de la communauté internationale que les Etats qui négligent de soumettre leurs rapports.

30. Les présidents des organes conventionnels se sont également penchés sur les difficultés qu'éprouvent les petits Etats à présenter un rapport et, surtout, à envoyer une délégation. Ils ont réfléchi au moyen d'améliorer les observations et conclusions des comités, qui doivent être claires et le plus spécifique possible, et ont souhaité que soit reprise l'habitude de tenir une réunion annuelle des présidents des organes conventionnels avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont en outre abordé la question de la formation du personnel du Centre pour les droits de l'homme et des relations des organes avec les ONG et ils se sont interrogés sur l'opportunité pour les comités qui ne se réunissent qu'à Genève de tenir des sessions à New York pour avoir une couverture médiatique différente et plus large. Par ailleurs, en ce qui concerne les langues, il a été estimé que, par souci d'économie, les comités ne devraient travailler, dans la mesure du possible, que dans les langues représentées dans le comité et selon les besoins des experts. Enfin, un autre sujet traité a été celui de l'indépendance des experts, problème qui se pose dans certains comités au moment de l'examen du rapport d'un Etat dont l'un des experts est ressortissant. Pour des raisons politiques, et parce qu'être membre d'un comité est une tâche lourde et prenante, il a été recommandé que les experts élus aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ne soient pas des personnalités politiques de premier plan.

31. Mme KARP, revenant sur la question des Etats qui ne s'acquittent pas de leurs obligations en matière de présentation de rapports, se demande si le Comité ne devrait pas faire une distinction entre les Etats qui ne soumettent pas de rapport et ceux qui élaborent un rapport mais n'envoient pas de délégation.

32. La PRESIDENTE dit que cette question sera réexaminée en temps opportun à une prochaine séance.

Le débat faisant l'objet du compte rendu analytique partiel de la séance prend fin à 12 h 25.
